

DEPT LEGAL  
22/8/85  
119

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS-DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse

CAHORS				ARRIVÉES A					CAHORS		MONTAUBAN			TOULOUSE
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	Arrivées	Dép. p <sup>r</sup> Montaub.	Arrivées	Dép. p <sup>r</sup> Cahors	Dép. p <sup>r</sup> Toulouse	(Arrivée)
10 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup> matin.	6 <sup>h</sup> 35 <sup>m</sup> matin.	8 <sup>h</sup> 12 <sup>m</sup> m.	9 <sup>h</sup> 22 <sup>m</sup> m.	9 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> m.	Midi 18 <sup>m</sup>	3 <sup>h</sup> 51 <sup>m</sup> s.	Midi 36 <sup>m</sup>	11 <sup>h</sup> 46 <sup>m</sup> s.	9 <sup>h</sup> 51 <sup>m</sup> m.	4 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup> m.	7 <sup>h</sup> 1 <sup>m</sup> m.	7 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup> m.	7 <sup>h</sup> 56 <sup>m</sup> m.	9 <sup>h</sup> 21 <sup>m</sup> mat.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 35 —	1 <sup>h</sup> 15 <sup>m</sup> s.	2 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup> soir.
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	•	4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	6 48 —	5 25 s.	7 45 —	4 40 s.	8 30 —	9 50 —

• Train de foire : Départ de Libos à 6<sup>h</sup> 50<sup>m</sup> matin. — Arrivée à Cahors à 8<sup>h</sup> 56<sup>m</sup> matin.

Cahors, le 22 Août.

### L'INCIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL

Un incident de la plus haute importance s'est passé jeudi, au Conseil général.

M. Cambres a donné sa démission de président de l'Assemblée départementale.

MM. de Verninac et Béral, vice-présidents, Dophénioux et Pierre Dufour, secrétaires, ont aussi donné leur démission.

Voici ce qui a motivé cet incident :

Le Conseil général venait de procéder à la nomination de la commission départementale.

M. Robert Calmon, que la gauche voulait éliminer de cette commission, a été élu par 20 voix, alors que l'année dernière il n'en avait obtenu que 14.

Le résultat a été d'autant plus significatif, que M. Lachize, qui faisait partie de la commission depuis longtemps a été remplacé par M. Laroussilhe, ami de M. Calmon.

C'était une véritable déroute pour les bérallistes, M. Lachize étant un des candidats de la coterie à la députation.

#### Protestation

Après ce vote, la séance se continuait paisiblement lorsque M. le sénateur Béral est allé remettre au président une déclaration signée de neuf conseillers généraux par laquelle ceux-ci déclaraient qu'il devait y avoir eu erreur dans le dépouillement du scrutin, ces neuf conseillers certifiant avoir tous donné leur voix à M. Relhié, candidat non élu auquel il n'en avait été, à la lecture du vote par M. Cambres, attribué que sept.

Les signataires de cette protestation attestant tous avoir voté pour M. Relhié, sont : MM.

Béral, Talon, Relhié, Faurie, de Verninac, Bergon, Lachize, Rozières, Vival.

#### Démission du bureau

M. Cambres, après avoir donné connaissance de cette pièce dans laquelle on suspectait sa bonne foi, a déclaré n'avoir plus qu'à se retirer et il a remis sa démission.

MM. Dophénioux et Pierre Dufour, secrétaires, ont en même temps remis la leur.

M. le baron Dufour a alors fait observer justement qu'en pareil cas, l'usage voulait que le bureau se retirât tout entier.

MM. les sénateurs de Verninac et Béral, vice-présidents, ont alors remis également leur démission.

\*\*\*  
Séance du 21 août.

#### Réélection de M. Cambres

L'incident d'hier a eu son dénouement au début de la séance de ce jour.

M. Cambres a été réélu président à l'unanimité des suffrages, 26 voix et un bulletin blanc.

#### Echec de MM. Béral et Verninac

MM. FAYSSO et CAMBRES, ont été élus vice-présidents par 16 voix, en remplacement de MM. Béral et de Verninac, sénateurs, qui n'ont obtenu que 10 voix chacun.

Les secrétaires sont les mêmes : MM. Dophénioux et P. Dufour.

Chacun appréciera la signification de ces votes. Il est inutile d'y insister.

M. Cambres, a pris le fauteuil et sans perdre une minute, il a donné la parole à M. Rozières pour la lecture d'un rapport.

Le public était très nombreux à la séance, et, il faut bien le dire, les commentaires n'étaient pas en faveur de ceux qui avaient soulevé l'incident.

tes ont été réservées aux individualités les plus marquantes du barreau.

Les tribunes regorgent de dames en fraîches toilettes de printemps : on dirait d'une guirlande de fleurs, de gaze, de bijoux et de rubans. Là, on se croirait au Théâtre-Français, un de ces soirs où Talma et mademoiselle Mars interprètent *l'Ecole des Vieillards* : on babille à qui mieux mieux ; on joue de la prunelle, du binocle et de l'éventail ; on se passe des flacons de sels, des petits gâteaux, des quartiers de fruits glacés et des sacs de bonbons.

A dix heures moins un quart, les deux fils de victime viennent s'asseoir au banc de la partie civile. M<sup>r</sup> Berville, leur conseil, les accompagne. Une rumeur sympathique accueille leur entrée. Le capitaine Alexandre Mazerolles est en grand uniforme, avec le crêpe au bras et à l'épée. Son frère cadet, Charles, l'avoué, est complètement vêtu de noir : Le premier a la mine et l'abord d'un militaire brusque et franc. Le second est doué d'une physionomie douce et mélancolique. Il porte des lunettes à verres bleus et à monture d'écaillé, — et tient un mouchoir à la main.

A dix heures un huissier annonce : — LA COUR.

Tout le monde se lève et se découvre.

M. de Monmerqué et les deux conseillers Héral et de Sennechart s'installent sous le grand Christ au pied duquel tant et de si lugubres imbroglions ont eu leur dénouement. Le jury est à sa place. M. le président ordonne :

— Que l'on introduise l'accusé.

Jacques Lebrun est amené.

Sa tenue rappelle celle des *Brigands de la Loire* : longue redingote de couleur foncée, bou-

### CHRONIQUE ÉLECTORALE

#### LA ROCHE TARPÉIENNE

Nous écrivions il y a quelques jours dans ce journal :

« MM. Béral et de Verninac appuieront si fort sur la chanterelle de l'autoritarisme qu'elle cassera avant qu'il soit longtemps. »

Eh bien, c'est fait ; et ça n'a pas été long.

La chute était fatale, inévitable, étant donné cette soi-disant domination, d'autoritarisme, qui devait forcément conduire nos honorables sénateurs du Lot aux imprudences, aux lourdes fautes, et indisposer tout le monde autour d'eux.

Mais nous avions encore meilleure estime de leur sens politique.

On choisit mieux son moment, que diable ! et dès le début de la campagne on ne se fait pas désarçonner et jeter dans le fossé.

Ah ! certes, ce n'est pas nous qui abusons de la posture fâcheuse de MM. Béral et de Verninac ; mais il nous est bien permis de nous réjouir sans réserve de ce résultat qui prouve la virilité de notre Assemblée départementale, et montre que nous avons eu raison de compter sur son indépendance et sa vigueur lorsqu'il s'agit de défendre sa dignité et d'assurer le triomphe des idées libérales.

L'incident de jeudi est en effet un des plus heureux événements qui pût se produire dans notre pays à la veille des élections législatives. C'est une protestation énergique des conseillers généraux, interprètes des

populations rurales, contre cet esprit de suspicion, cette politique brutale d'exclusion, de désagrégation, soufflée dans tous les coins de notre pays par les porte-voix de ces perspicaces politiciens qui ont fermé l'oreille à tous les conseils sages et désintéressés, pour n'écouter que leur ambition aveugle et leur esprit à courte vue.

Car, n'est pas grand politique qui veut ; et lorsqu'on n'a pas l'étoffe d'un Gambetta, mieux vaut encore, dans l'intérêt de son parti, suivre le sillon tracé, que de l'embourber avec soi dans les fondrières.

Or, Gambetta avait suffisamment fait connaître ses intentions touchant la politique à suivre dans le Lot. Il voulait avant tout, dédaignant les petits côtés de l'intérêt personnel, assurer le triomphe de la République, et pour en arriver là, il se gardait bien lui, de rejeter les concours dévoués. Ces distinctions subtiles d'orléanistes, de libéraux, de calmonistes, qui préoccupent tant aujourd'hui nos politiciens ministériels, il les ignorait ou du moins il feignait de les ignorer, comprenant très bien qu'il ne serait pas trop de la cohésion de toutes les forces, pour arriver chez nous à un résultat désirable.

Mais non, écouter la voix toujours simple de la raison, est plus difficile à certains esprits que de résoudre les problèmes les plus ardu ; toute combinaison facile leur semble indigne de leur génie ; et puis, cette immense confiance en soi aidant, les voilà qui se cassent piteusement le nez contre les barrières qu'ils ont imprudemment établies autour d'eux

» — Accusé, levez-vous. Quels sont vos noms et prénoms ?

» L'interpellé obéit, ébauche le salut militaire répond d'une voix brève et forte :

» — Jacques Lebrun.

» — Votre âge ?

» — Cinquante-sept ans et deux mois.

» — Où êtes-vous né ?

» — A Metz, enfant de troupe de Conti-cavalerie.

» — Votre profession ?

» — Ex-brigadier au 3<sup>e</sup> dragons.

» — Vous étiez au service de la dame Mazerolles. L'accusé riposte vivement :

» — Je n'étais pas son domestique. J'étais son factotum, — son homme de confiance, — son ami . . .

A ces audacieuses paroles, un mouvement d'indignation se manifeste dans l'auditoire. Le fils aîné de la défunte a peine à réprimer une protestation énergique. Son frère verse d'abondantes larmes.

M. de Monmerqué calme d'un geste cette agitation que ne contribuerait pas peu à augmenter l'attitude du factotum, de l'homme de confiance, de l'ami de l'ex-limoradière assassinée. Ce dernier, en effet, a évolué sur lui-même et considère le public d'un air à la fois plein d'étonnement et de dédain. Le président poursuit :

— Lebrun, faites face à la Cour. Où demeuriez-vous lors de votre arrestation ?

PAUL MAHALIN.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

40

## LA BELLE LIMONADIÈRE

DEUXIÈME PARTIE

LA ROUTE DE L'ÉCHAFAUD

VII

COURD'ASSISES DE LA SEINE

» A neuf heures et demie, l'accès intérieur du prétoire est permis aux seuls privilégiés munis d'assignations ou de billets délivrés par M. le président. Plus de quatre mille demandes de ce genre ont été, assure-t-on, adressées à ce magistrat. La diplomatie, la Chambre des pairs, la Chambre des députés, la noblesse, la finance, la littérature ont à l'envi sollicité cette faveur. Il y a eu nombre d'intrigues et d'influences mises en jeu ; beaucoup de requêtes formées, peu d'exaucées ; partant, masse de mécontents.

» On étouffe dans la salle, littéralement bondée ; on s'écrase dans les couloirs, et les escaliers qui aboutissent au palier, ainsi que ce palier, qu'occupe une garde assez considérable, sont obstrués par les retardataires et par un flot de populaire qui augmente et bourdonne sans cesse. Dans l'enceinte qui borde le bureau de la cour, plusieurs banquet-

Il n'est pas de fautes, en effet, que MM. Béral et Verninac n'aient commises depuis que d'heureuses circonstances, qui pourraient bien ne plus s'offrir à eux, les ont portés au Sénat. La plus impardonnable de toutes ces fautes, aux yeux de tous les républicains indépendants, est sans contredit leur immixtion inconsidérée dans cette organisation électorale, dans ces comités communaux, départementaux ou autres, sans autorité, sans mandat, sans racines dans les populations, formés en dehors de toutes les influences légitimes du pays, en dehors même des conseillers généraux, expression la plus exacte, la plus sincère du suffrage universel.

Du jour où MM. Béral et Verninac ont voulu imposer leurs volontés et leurs hommes au corps électoral, leur rôle qui pouvait être utile a été néfaste. Ils ont irrévocablement divisé le parti en se perdant eux-mêmes.

Il ne sera pas trop de tous les efforts des républicains conservateurs pour réparer le mal et l'attitude virile du Conseil général est pour nous du meilleur augure.

Nous y voyons un vigoureux réveil de l'élément libéral dans le Lot et nous nous en réjouissons, car la conservation des institutions républicaines est à ce prix.

*Un républicain conservateur.*

## Informations

### La mort d'Olivier Pain.

On craignait que les révélations de la mort d'Olivier Pain ne produisissent un mouvement contre l'ambassade de Londres à Paris : aussi les portes de l'ambassade d'Angleterre étaient-elles fermées jeudi.

Un service d'ordre a été organisé par les soins de la préfecture de police, en vue d'une manifestation.

Voici un reste le passage d'un article de M. Rochefort dans l'*Intransigeant* qui a certainement motivé les mesures d'ordre dont il est parlé plus haut :

« Il faut que toute la France se lève pour obliger les assassins à la plus éclatante et à la plus exemplaire des réparations.

« Cette réparation, si, par hasard, le ministre Brisson refusait de l'exiger, nous l'avertissons d'avance que nous nous arrangerons pour l'obtenir nous-mêmes. Il nous est impossible de faire payer à des êtres abjects comme le Wolseley, le Wood et le Kitchner, l'égoïsme d'Olivier Pain.

« Ces misérables se terreraient dans leur clapier, comme des lapins de chon, à la première nouvelle de l'arrivée chez eux d'un Français qui les cherchait pour leur cracher à la figure. Mais ils sont représentés ici par un des leurs, l'ambassadeur Lyons, dont l'hôtel est, en fait, le siège du gouvernement anglais à Paris.

« C'est à ce chargé d'affaires de la bande que nous demanderons compte du forfait commis par ceux qui l'ont délégué chez nous.

« A partir d'aujourd'hui il est notre otage : qu'il le sache ! Sa vieille peau est le gage de la satisfaction qui nous est due et que nous poursuivrons jusqu'à ce qu'elle nous ait été donnée dans toute sa plénitude. »

### La question d'Olivier Pain.

L'*Intransigeant* publie la note suivante :

« On nous apprend que l'ambassadeur d'Angleterre a reçu l'ordre de porter plainte au ministre des affaires étrangères à raison des articles publiés ces jours derniers dans l'*Intransigeant*. L'ambassadeur invoque les articles de la loi contre la presse, qui punissent l'outrage commis publiquement contre les souverains étrangers ou les agents qui les représentent. »

Les journaux de Londres disent que les articles de M. Henri Rochefort, dans l'*Intransigeant* ont causé une sérieuse émotion en Angleterre.

**Les obsèques de l'amiral Courbet.** — Le char funèbre construit par la direction d'artillerie, pour les funérailles de l'ami-

ral Courbet, est placé sur un affût avec un canon à l'avant-train. Le cercueil reposera sur une plate-forme rectangulaire, ornée de trophées et d'écussons. Sur les côtés seront des ancres brisées, recouvertes de crêpe frappé d'étoiles d'argent. Le char sera conduit par 8 chevaux tenus en main par des artilleurs ; il sera introduit au moyen de palans dans la cathédrale et placé sous un dôme de draperies, de trophées et d'écussons. La cathédrale sera tendue de draperies noires lamées d'argent.

Mgr Forcade archevêque d'Aix, qui présidera aux funérailles, ira attendre à Heyres l'arrivée du Bayard.

Un délégué du ministère de la guerre est allé visiter hier l'hôtel des invalides, en vue des dispositions à prendre pour sa décoration et pour son aménagement, afin de disposer du plus grand nombre de places pour la cérémonie des funérailles de l'amiral Courbet. La nef, formée de neuf arcades, et dominée par une galerie-tribune à appuis. On va examiner s'il n'y a pas lieu de dresser dans cette tribune trois rangs de gradins, disposés en amphithéâtre, de façon à augmenter la quantité des places. Sous la voûte de la chapelle, sont fixés les hampe des drapeaux conquis. Ces précieux souvenirs de nos gloires militaires sont au nombre de 294, y compris les drapeaux chinois que l'on vient de placer du côté gauche en entrant.

L'amiral Jauréguiberry a prononcé dimanche, au Mans, un discours devant la statue de Chan-y. Voici la péroraison : « Si Chansy pouvait aujourd'hui se faire entendre au milieu de nous, il dirait : Aimons passionnément la France, notre mère à tous, sachons vivre pour elle et quoique les nombreuses plaies de la pauvre blessée ne soient pas toutes cicatrisées, ne désespérons jamais de son avenir puisque son honneur est intact et que Dieu la protège. »

## LE CHOLÉRA

**Toulon.** — On a constaté jeudi officiellement deux cas de choléra, dont un grave au pont du Las et un à Saint-Roch, quartiers du faubourg, où les mauvaises conditions hygiéniques sont permanentes. On a constaté, en outre, six cas de choléra, dont deux au pont du Las et un à l'hôpital. Tous les individus atteints sont des hommes débilités par la dysenterie et les maladies antérieures. La population est d'ailleurs parfaitement calme.

**Marseille.** — L'état sanitaire s'aggrave. C'est à 6 heures, on avait enregistré à l'état civil 75 décès, dont 40 cholériques.

Les décès du Pharo ne sont pas compris dans ces chiffres.

On parle de 10 décès par jour dans la petite localité de Salon.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET RÉGIONALE

#### CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 18 août 1885

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. Renvoi à la commission des finances d'une demande de M. Castanet, lithographe, tendant à être autorisé à rééditer, sous les auspices du Conseil général, la carte du département.

Vote de remerciements à M. Lallemand, pour l'envoi d'un exemplaire d'un ouvrage intitulé : « La question des enfants abandonnés et délaissés au XIX<sup>e</sup> siècle. »

Vote du sous-chapitre 4 (chemins vicinaux et chemins de fer d'intérêt local), s'élevant à la somme de 533,042 fr. 39.

Vote du sous-chapitre 5 (enfants assistés), s'élevant à la somme de 31,000 fr.

Vote du sous-chapitre 6 (aliénés), s'élevant à la somme de 100,000 fr.

Vote du sous-chapitre 9 (archives départementales), s'élevant à la somme de 3,300 fr.

Adoption de la proposition de la commission des travaux publics tendant à insister de nouveau très énergiquement auprès du gouvernement pour que toutes les mesures soient prises et les crédits suffisants soient accordés en vue d'assurer le plus promptement possible l'achèvement des lignes de Cahors à Brive, de St-Deuis au Buisson avec embranchement de Grolejac à Gourdon et de Lamadeleine à Figeac.

Le Conseil proteste très vivement contre la prétention de la Compagnie d'Orléans de transporter à Cazoules la gare de bifurcation primitivement pro-

jetée à Souillac, et insiste pour que cette gare soit maintenue à Souillac.

Adoption de la demande du conseil municipal de Milhac, relative à la répartition des contingents vicinaux.

Adoption de la demande présentée par les conseils municipaux de Marcillac, La Croze et Brancelles (Corrèze), tendant à ce que le chemin d'intérêt commun n° 33 de ce département soit prolongé sur le département du Lot, commune de Condat.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'ingénieur en chef de la 3<sup>e</sup> section du contrôle du chemin de fer d'Orléans.

Adoption des demandes des conseils municipaux : 1<sup>o</sup> de Marcilhac, relative à une modification du tracé du chemin de grande communication n° 41, dans la traverse de Marcilhac ;

2<sup>o</sup> De Gagnac, tendant à distraire une journée de prestation sur les chemins d'intérêt commun pour la porter sur le chemin vicinal ordinaire n° 4.

3<sup>o</sup> De Prendignes, tendant à ce qu'un tiers des ressources vicinales actuellement affectées au chemin d'intérêt commun n° 34 soit attribué aux chemins vicinaux ordinaires.

Approbation des demandes de création et de changement de foires formées par les communes de Cabrerets, Anglars-Juillac, Caillac, Luzech, Villesèque, Autoire, Laresses, Caniac et Cuzance.

Désignation de MM. Talou, Vayssié et Calmeilles pour faire partie de la commission de répartition des permis de culture.

Renouvellement du vœu tendant à ce qu'un bureau de poste soit créé à Sauzet et à Cénévières.

Lecture d'un vœu tendant à ce que de nouveaux crédits plus considérables soient accordés par le gouvernement pour secondar les lourds sacrifices que les communes de Vire et de Duravel se sont imposés pour la construction d'un pont sur le Lot.

La séance est levée à 3 h. 1/4 et renvoyée à demain 2 heures.

#### Séance du 19 août

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Il est donné lecture d'une demande présentée par les maires des communes de Castelfrac, de Praysac, etc., tendant au prompt rétablissement du pont de Castelfrac sur le Lot.

Adoption du sous-chapitre 1<sup>er</sup> (Dépenses obligatoires), s'élevant à la somme de 76,587 fr. 25.

Adoption du sous-chapitre 2 (propriétés départementales immobilières), s'élevant à la somme de 12,200 fr.

Rejet de demandes de subvention présentées : 1<sup>o</sup> par l'Association générale d'Alsace-Lorraine ; 2<sup>o</sup> par le président du comité d'organisation du concours national de tir ; 3<sup>o</sup> par le comité de souscription pour l'érection, à Saint-Quentin, d'une statue à Henri Martin.

Vote en principe d'une subvention pour la réfection de la route départementale.

Classement des demandes de secours pour restauration et construction d'églises et presbytères.

Vœu tendant à ce que la commune de Concots soit autorisée à planter du tabac.

Vœu tendant à améliorer la situation du personnel des préfectures et sous-préfectures.

M. Meyniel, conducteur des ponts et chaussées, attaché dans le département du Cantal au service ordinaire, est attaché au même service dans le département du Lot.

M. Jarrige, maire de Strensquels, a été nommé receveur-buraliste débitant de tabac à Vayrac, en remplacement de M. Gratterau de Négraval, décédé.

Les assises du Lot pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1885, s'ouvriront à Cahors le lundi 9 novembre 1885, sous la présidence de M. Gauja, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

MM. Fieuza et Galup, juges au tribunal de première instance de Cahors, ont été nommés assesseurs.

Le conseil de guerre permanent de la 17<sup>e</sup> région de corps d'armée a, dans sa séance du 18 août, condamné le nommé D..., B..., soldat au 7<sup>e</sup> de ligne, à un an de prison pour vol au préjudice d'un de ses camarades.

Un important mouvement de trésoriers-général et de receveurs des finances est en ce moment en préparation au ministère des finances.

Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que notre compatriote M. Victor Delbos, originaire de Figeac, entré à l'Ecole Normale supérieure avec le numéro 1, vient d'être admis avec la première place, au concours de l'agrégation de philosophie.

Nous adressons à sa famille nos plus vives et nos plus sincères félicitations.

### Ecole communale de Puy-l'Évêque.

Voici le détail des succès obtenus par l'école

primaire supérieure de Puy-l'Évêque pendant l'année scolaire 1884-1885.

Ecole d'Arts et Métiers (1 <sup>er</sup> examen)	2
Brevet élémentaire	4
Contributions Indirectes	3
Employé auxiliaire des Postes	1
Certificats d'Etudes primaires	13
Ponts et Chaussées	2
Ecole Normale	1
Diplômes de Sténographie	2
Prix donné par M. le ministre de l'Instruction publique	1
Prix donné par M. le ministre de la Guerre (médaille de bronze)	1
id. (mention honorable)	1
Exposition de Toulouse (médaille de bronze)	1
id. (mention honorable)	1
Exposition internationale de Londres (diplôme de coopération)	1
id. (diplôme de participation)	4
	38

Ces chiffres sont assez éloquentes pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'excellent enseignement donné par les Frères, à l'école primaire supérieure de Puy-l'Évêque.

**Territoriale.** — Le ministre de la guerre va soumettre à la signature de M. Grévy une importante promotion dans l'infanterie territoriale, qui comprendra 12 officiers supérieurs, 300 capitaines, 601 lieutenants et sous-lieutenants. Elle sera suivie de promotions dans les autres armes.

**Désinfection.** — Puisque le choléra est officiellement constaté en Provence, pourquoi l'administration des postes laisse-t-elle arriver les correspondances de cette région sans les avoir préalablement soumises aux fumigations et désinfections que commande la plus vulgaire prudence ?

**Incendie.** — Un violent incendie a détruit hier au soir, vers dix heures, la salle de tir des allées Fénélon. En quelques minutes tout a été consumé. Quelque lampe aurait communiqué le feu aux tentures et causé l'accident.

**Incendie.** — Un incendie a éclaté à Moissac (Tarn-et-Garonne), jeudi à six heures ; il a consumé six maisons de la rue des Souliers et du faubourg Maravaille.

#### ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 15 au 22 août 1885.

**Naissances.**  
Donat, Georgette, boulevard Gambetta.  
Delpérier, Marie, rue Portail Alban, 24.  
Borderiet, Clément, Léonce, rue du Bousquet, 9.  
Roullès, Hélène, à la gendarmerie.  
Ballet, Edouard, rue Clément Marot, 3.  
Fougère, Marie, Louise, rue Lacalprenède, 8.

**Mariages.**  
Delfour, Jean, Pierre, et Jubin, Marie, Cécile.

**Décès.**  
Besse, Marguerite, 70 ans, rue des Boulev. 21.  
Richard, Catherine, 75 ans, célibataire (hosp.).  
Clugnac, Julie, 13 mois, r. S<sup>t</sup> Laurent, 15.  
Martine, Jeanne, 54 ans, couvent de refuge.  
Raynaldy, Antoine, 65 ans, r. S<sup>t</sup> Laurent, 1.  
Chansarel, Lucie, 6 mois, rue S<sup>t</sup> Barbe.

#### Musique du 7<sup>me</sup> de ligne.

(de 8 à 9 heures 1/2.)  
PROGRAMME DU JEUDI 20 AOUT 1885.  
Pas redoublé Mohr.  
Le Voyage en Chine (ouverture) Bazin.  
Carmen (fantaisie) Bizet.  
Don Pasquale (valse) Donizetti.  
Ernani (fantaisie) Verdi.  
Gillette de Narbonne (polka) Audran.

## DÉPÊCHES

Toulon, le 20 août.

Deux nouveaux cas de choléra ont été constatés cette nuit.

Six cents Polonais-Russes de la province de Posen ont reçu l'ordre de quitter le territoire prussien.

Les journaux espagnols conseillent de rompre les relations politiques et commerciales avec l'Allemagne.

La garnison de Kassala, ne pouvant plus tenir, a conclu un arrangement avec les insurgés.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

saisie immobilière

Adjudication fixée au PREMIER OCTOBRE prochain.

Suivant procès-verbal de M. David, huissier à Lauzès-du-Lot, en date des premiers, deux, trois et quatre juin dernier, dénoncé par exploit du même huissier en date du six du dit mois de juin et par exploit de M. Larigan huissier à Bordeaux en date du douze du même mois, et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, ainsi que les exploits de dénonciation le dix-sept du même mois de juin, volume cent, numéros 6, 7 et 8.

Il a été procédé à la requête de M. Jean Henras propriétaire habitant et domicilié au lieu des Arbois commune de Cahors.

Lequel a constitué M. Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant cours de la Chartreuse, 10.

Sur la tête et au préjudice de 1<sup>o</sup> Marie-Anne Mirre veuve de S. Jean Garrigues, 2<sup>o</sup> Justine Garrigues épouse de S. Théophile Cambres; 3<sup>o</sup> Jean Garrigues cadet, tous propriétaires habitants et domiciliés du lieu de Lespignasse commune de St-Cernin; et 4<sup>o</sup> Jean Garrigues aîné loueur en garni à Bordeaux, rue Coudillac, n<sup>o</sup> 6, tous ces derniers pris comme héritiers du dit feu Jean Garrigues, leur père.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre.

1<sup>o</sup> Une maison située au lieu dit Lespignasse, commune de St-Cernin postée au n<sup>o</sup> 173 section D. du dit plan cadastral classe 1, d'un revenu de 27 francs.

Cette maison confronte de deux côtés avec chemin public et de tous les autres côtés avec patus du saisi. Elle est bâtie en pierre moellons et couverte en tuiles crochets. Elle est à deux tombants d'eau, on entre dans la basse-cour de cette maison par un grand portail en bois au rez-de-chaussée se trouve la cave où l'on entre par une porte percée du côté du couchant. Elle a aussi une autre porte au midi donnant accès au chemin public. Le premier étage où l'on parvient par un escalier en pierre extérieur de plusieurs marches se compose de quatre pièces 1<sup>o</sup> d'une cuisine dont la porte d'entrée est du côté du levant, éclairée par une fenêtre au couchant. De cette pièce l'on communique dans deux chambres dont l'une a une fenêtre du côté du couchant et l'autre deux fenêtres l'une au couchant, l'autre au midi, 2<sup>o</sup> et d'une quatrième chambre éclairée par une fenêtre percée à l'aspect du midi et par la porte d'entrée qui se trouve au même aspect sur le palier de l'escalier sus-mentionné, sur le prolongement de cette maison se trouve la maison du colon et la buanderie, porte d'entrée au levant fenêtre au même aspect donnant vue sur la basse-cour. A gauche en entrant dans la basse-cour par le grand portail, mais séparé du corps de maison se trouvent les étables et écuries couverts en tuiles canals et crochets, bâtis en pierres moellons, et portes au nombre de trois donnant accès dans cette basse-cour au midi. Tous ces bâtiments confrontent soit avec le chemin public soit avec propriété du saisi.

2<sup>o</sup> Le sol de la maison étable et patus situés au lieu dit Lespignasse, portés au n<sup>o</sup> 176 section D. du dit plan cadastral contenant environ un are quarante centiares classe première, d'un revenu de un franc cinq centimes.

3<sup>o</sup> Le sol, écurie et cour, situés au lieu dit Lespignasse, portés au n<sup>o</sup> 173, section D du dit plan cadastral contenant environ quatre ares quatre vingt dix centiares, première classe, d'un revenu de trois francs soixante huit centimes.

4<sup>o</sup> Le patus et fournil situés au lieu dit Lespignasse, portés au n<sup>o</sup> 149 section D du dit plan cadastral contenant environ soixante-dix centiares, classe première, d'un revenu de cinquante-trois centimes.

Ce four et fournil sont construits en pierres moellons et couverts en tuiles crochets. La porte d'entrée est au levant. Il a une petite lucarne au midi et confronte avec chemin public et propriété de Blane.

5<sup>o</sup> Un pigeonnier et un patus situés au lieu dit Lespignasse portés au n<sup>o</sup> 137, section D. du dit plan cadastral, contenant environ neuf ares, classe première, d'un revenu de six francs soixante-quinze centimes. Les deux granges portées à la matrice cadastrale n'existent plus, elles ont été incendiées, il y a quelques années: ce pigeonnier est bâti en pierres moellons et couvert en tuiles crochets, il a la forme cylindrique, le toit est conique, la porte d'entrée est au levant, il est éclairé aussi par une grande lucarne sur le toit et confronte de tous côtés avec patus du saisi.

6<sup>o</sup> Une grange nouvellement construite, édifiée sur les n<sup>o</sup> 137, 138 et 139 du dit plan cadastral sis au dit lieu de Lespignasse. Elle est bâtie en pierres moellons et couverte en tuiles canals, elle est à deux tombants d'eau et confronte de tous côtés avec patus des saisis, deux grandes portes en permettent l'entrée, l'une pour les bœufs au midi, et l'autre pour engranger les fourrages au levant en haut à la naissance du toit se trouve une grande lucarne servant soit à l'engrangement des fourrages soit à l'aération.

7<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Lespignasse, portée au n<sup>o</sup> 138, section D. du dit plan cadastral contenant environ 20 ares soixante-dix centiares, classes 1,2,3, d'un revenu de dix francs 28 centimes.

8<sup>o</sup> Une pâture située au lieu dit Lespignasse portée au n<sup>o</sup> 139, section D. du dit plan cadastral, contenant environ deux ares cinquante centiares, classe première, d'un revenu de soixante centimes.

9<sup>o</sup> Une pâture située au lieu dit Lespignasse, portée au n<sup>o</sup> 141, section D. du dit plan cadastral contenant environ deux ares soixante centiares, classe première, d'un revenu de soixante-deux centimes.

10<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Lespignasse, portée au n<sup>o</sup> 143, section D. du dit plan cadastral contenant environ cinq ares, classe deuxième, d'un revenu de deux francs cinquante centimes.

11<sup>o</sup> Un jardin situé au lieu dit Lespignasse, porté au n<sup>o</sup> 172, section D. du dit plan cadastral, contenant environ cinquante cinq centiares, classe première, d'un revenu de quarante un centimes.

12<sup>o</sup> Un jardin situé au lieu dit Lespignasse, porté au n<sup>o</sup> 174, section D. du dit plan cadastral contenant environ douze ares quarante centiares, classe première, d'un revenu de neuf francs trente centimes.

13<sup>o</sup> Un jardin situé au lieu dit Lespignasse porté au numéro 173, section D. du dit plan cadastral, contenant environ cinq ares quatrevingt centiares, classe première, d'un revenu de quatre francs trente-cinq centimes.

14<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit Prébas, porté au n<sup>o</sup> 33, section D. du dit plan cadastral, contenant environ six ares soixante centiares, classe 2<sup>o</sup> d'un revenu de un franc trente deux centimes.

15<sup>o</sup> Un pré situé au lieu dit Prébas, porté au n<sup>o</sup> 34, section D. du dit plan cadastral, contenant environ soixante-trois ares, classes 1,2,3,4, d'un revenu de cinquante-deux francs vingt centimes.

16<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit friade, portée au n<sup>o</sup> 38, section D. du dit plan cadastral, contenant environ cinquante-huit ares, classes 4 et 5, d'un revenu de trois francs quarante-huit centimes.

17<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit Les costasses, porté au n<sup>o</sup> 40, section D. du dit plan cadastral, contenant environ vingt ares, classe troisième, d'un revenu de deux francs.

18<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Les costasses portée au n<sup>o</sup> 42, section D. du dit plan cadastral, contenant environ un hectare soixante-onze ares, classes 2,3, d'un revenu de sept francs quatre vingt dix huit centimes.

19<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Arcades, portée au n<sup>o</sup> 50, section D. du dit plan cadastral contenant environ vingt-deux ares, classe première, d'un revenu de soixante-six centimes.

20<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Arcades, portée au n<sup>o</sup> 51, section D. du dit plan cadastral contenant environ neuf ares cinquante centiares, classe troisième, d'un revenu de vingt-neuf centimes.

21<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Vigne vieille, portée au n<sup>o</sup> 77, section D. du dit plan cadastral contenant environ cinquante-huit ares, cinquante centiares, classe troisième, d'un revenu de un franc soixante-quinze centimes.

22<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Vigne vieille, portée au n<sup>o</sup> 78, section D. du dit plan cadastral, classe troisième, contenant environ cinq ares quatre vingt centiares, d'un revenu de dix-sept centimes.

23<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Combe haute, portée au n<sup>o</sup> 79, section D. du dit plan cadastral, classes 3,4,5, contenant environ cinquante-six ares, dix centiares, d'un revenu de neuf francs dix centimes.

24<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Combe haute, portée au n<sup>o</sup> 80, section D. du dit plan cadastral, classes 2,3, contenant environ trente-huit ares, d'un revenu de deux francs neuf centimes.

25<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Combe haute, portée au n<sup>o</sup> 81, section D. du dit plan cadastral, classes 1,2,3,4, contenant environ cinq hectares, vingt-un ares, soixante centiares, d'un revenu de cent quatre-vingt-huit francs quatre centimes.

26<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Combe haute, portée au n<sup>o</sup> 82, section D. du dit plan cadastral, classe deuxième, contenant environ trois ares, vingt centiares, d'un revenu de vingt-cinq centimes.

27<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Succettes, portée au n<sup>o</sup> 84, section D. du dit plan cadastral, contenant environ treize ares, vingt centiares, classe troisième, d'un revenu de trois francs trente centimes.

28<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit les Travers, porté au n<sup>o</sup> 93, section D. du dit plan cadastral, contenant environ deux hectares, seize ares, cinquante centiares, classes 1,2, d'un revenu de cinquante-quatre francs, dix centimes.

29<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit les Travers, portée au n<sup>o</sup> 94, section D. du dit plan cadastral, classe 3,4, contenant environ quatre-vingt-six ares, cinquante centiares, d'un revenu de un franc soixante-treize centimes.

30<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit les Travers, portée au n<sup>o</sup> 95, section D. du dit plan cadastral, classes 3,4, contenant environ deux hectares, quatre-vingt-sept ares, d'un revenu de quarante-un francs, quatre-vingt-cinq centimes.

31<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit les Travers, portée au n<sup>o</sup> 96 section D. du dit plan cadastral, contenant environ dix-neuf ares, quatre-vingt-dix centiares, classe troisième, d'un revenu de soixante centimes.

32<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit Champ de sous l'hort, portée au n<sup>o</sup> 105, section D. du dit plan cadastral, classes 2,3, contenant environ trente-deux ares, cinquante centiares, d'un revenu de sept francs vingt-huit centimes.

33<sup>o</sup> Une terre labourable, située au lieu dit Champ de sous l'hort, portée au n<sup>o</sup> 106, section D. du dit plan cadastral, classe quatrième, contenant environ quarante-un ares, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-douze centimes.

34<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit Champ de sous l'hort, porté au n<sup>o</sup> 107, section D. du dit plan cadastral, classes 2,3, contenant environ vingt-six ares, soixante centiares, il n'a pas de revenu de trois francs quatre-vingt-seize centimes.

35<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Champ de Lafon, portée au n<sup>o</sup> 194, section D. du dit plan cadastral, contenant environ quarante-trois ares, classes 2,3,4, d'un revenu de douze francs, trente centimes.

36<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Canades, portée au n<sup>o</sup> 198, section D. du dit plan cadastral, contenant environ quarante-cinq ares, cinquante centiares, classe quatrième, d'un revenu de cinq francs, quarante-six centimes.

37<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit la Plaine, portée au n<sup>o</sup> 217, section D. du dit plan cadastral, contenant environ dix-neuf ares, quatorze centiares, classes 3,4 et 5, d'un revenu de deux francs, vingt-cinq centimes.

38<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Pré d'Arcade portée au n<sup>o</sup> 809, section D. du dit plan cadastral, contenant environ trente ares, cinquante centiares, classe troisième, d'un revenu de quatre-vingt-douze centimes.

39<sup>o</sup> Un pré situé au lieu dit Pré d'Arcade, porté au n<sup>o</sup> 810, section D. du dit plan cadastral, contenant environ vingt-quatre ares, vingt centiares, classes 3,4, d'un revenu de dix francs, quatre-vingt-six centimes.

40<sup>o</sup> Un pré situé au lieu dit Pré d'Arcade, porté au n<sup>o</sup> 811, section D. du dit plan cadastral, classes 2, 3,4, contenant environ vingt-sept ares, cinquante centiares, d'un revenu de dix-huit francs, quinze centimes.

41<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Pré d'Arcade, portée au n<sup>o</sup> 813 section D. du dit plan cadastral, contenant environ un are, soixante-centiares, classe troisième, d'un revenu de quarante centimes.

42<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit Les Costasses, porté au n<sup>o</sup> 41, section D. du dit plan cadastral, contenant environ un hectare, quatre-vingt-quinze ares, classes 1,2,3,4, d'un revenu de vingt-trois francs, sept centimes.

43<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Combe basse, portée au n<sup>o</sup> 88, section D. du dit plan cadastral, contenant environ dix ares, dix centiares, classe troisième, d'un revenu de trente centimes.

44<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Combe basse, portée au n<sup>o</sup> 89, section D. du dit plan cadastral, contenant environ un hectare, quatre ares, classe 3,4,5, d'un revenu de quinze francs, quatre vingt-douze centimes.

45<sup>o</sup> Un pré situé au lieu dit Rivagrette, porté au n<sup>o</sup> 808, section D. du dit plan cadastral, contenant environ trente ares, dix centiares, classes 3,4, d'un revenu de quinze francs, trois centimes.

46<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Clos Dellac, portée au n<sup>o</sup> 90, section D. du dit plan cadastral, contenant environ vingt-quatre ares dix centiares, classes 2,3, d'un revenu de neuf francs, trois centimes.

47<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit la Tuilière, portée au n<sup>o</sup> 186, section D. du dit plan cadastral contenant environ trois ares trente centiares, classe première, d'un revenu de deux francs, quarante-huit centimes.

48<sup>o</sup> Une terre labourable située au lieu dit Clos de la Fontaine portée au n<sup>o</sup> 195, section D. du dit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares, cinquante centiares, classes 2,3, d'un revenu de dix-huit francs, cinquante centimes.

49<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit Clos de Fontaine, portée au n<sup>o</sup> 196, section D. du dit plan cadastral contenant environ dix-sept ares, cinquante centiares, classes 2,3, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-dix centimes.

50<sup>o</sup> Une friche située au lieu dit Arcade, portée au n<sup>o</sup> 44, section D. du dit plan cadastral, classe troisième, d'un revenu de soixante-douze centimes et d'une contenance d'environ vingt-quatre ares, dix centiares.

Tous les immeubles saisis sont situés dans la commune de St-Cernin, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, département du Lot. Ils sont jolis et exploités par la V<sup>e</sup> Garrigues, et ses enfants les héritiers Garrigues, et appartiennent aux saisis quoique portés en partie notamment le n<sup>o</sup> 50 sur la tête du St Valat Pierre, fils aîné à Leth.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié le huit août courant à l'audience du dit tribunal et l'adjudication a été continuée au premier octobre prochain.

En conséquence l'adjudication des dits biens saisis aura lieu le premier octobre prochain, jour de jeudi, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de cent francs, ci. . . . . 100 fr. en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable Cahors, le vingt-deux août mil-huit-cent-quatre-vingt-cinq.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le . . . . . août mil huit cent quatre-vingt-cinq, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. Sommaire de la 1284<sup>e</sup> livraison (15 août 1885). — A travers l'Alsace et la Lorraine, par M. Charles Grad, de l'Institut de France, député au Reichstag allemand. — 1880. — Texte et dessins inédits. — Dix gravures de Lancelot, Droy, Ch. Barbant, Froment, Ch. Goutzwiller, Thirist et Kohl. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 663<sup>e</sup> livraison (15 août 1885). Texte : Hervé Plémur, par M<sup>me</sup> Colomb. — La conservation des raisins à l'état frais. — La Guyane française, Henri Jacotet. — Sa majesté le roi de la fève, Aimé Girou. — Le nombre des chevaux dans le monde. — Le glouton, M<sup>me</sup> Gustave Demoulin. — Dessins : E. Zier, Riou, Pranshnikoff, Men-l. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

BRILLAT SAVARIN

S'il leût connu, eût été un grand consommateur de BOUILLON CIBELS, précieux pour faire instantanément, potages, jus, sauces et ragouls. Par extrait liquide de viande de bœuf; excellent consommé instantané; parfait cuit avec les légumes.

En vente chez M. MICHAUD-LARIVIERE fils, Epicierie Parisienne, 6, place du Marché, à Cahors.

DISCOURS PRONONCÉ A LA DISTRIBUTION DES PRIX

DU PENSIONNAT DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE FIGEAC, PAR M. DE BERCEGOL, CHANOINE, CURÉ DE NOTRE-DAME DE CAHORS.

Mesdames, Messieurs, mes Chers Enfants,

J'arrive d'un coin de terre privilégié, Vichy, que la Providence a enrichi de sources aussi variées que salutaires. C'est là que j'ai eu l'heureuse chance de rencontrer votre vénérable Archevêque, que Dieu vous conserve de longs jours encore ! Comme je lui annonçais qu'à mon prochain retour, j'allais toucher le sol de Figeac, où se rattachent les plus suaves souvenirs de mon sacerdoce, il m'a répondu avec cette puissance de volonté que vous lui connaissez si bien : — *Cujus voluntas potentia !* on ne passe pas, car il y a un vrai service à me rendre.

Et voilà pourquoi, Messieurs et Chers Enfants, je me trouve à cette heure solennelle, président tout à fait improvisé de cette fête de famille, à la place de votre digne doyen qui avait tous les droits à cet honneur ; car cette école libre des Frères est bien son œuvre par excellence. Je n'ai pas d'ailleurs à prononcer ici les périodes achevées et arrondies d'un discours académique ; aussi, je ne vous apporte que mon cœur de prêtre et de vieil ami, avec tous les souvenirs d'un passé qui a survécu au temps et à la distance. Ces enfants, tendre objet de votre sollicitude, l'honneur et la gloire de vos familles et de la cité, que nous allons couronner, je les aime déjà sans les connaître, à l'exemple du divin Maître et je n'ai vraiment aucun mérite à m'appliquer la belle devise d'un pieux et savant Cardinal : « J'ai passé ma jeunesse à respecter les vieillards, je passerai ma vieillesse à respecter les enfants. » Si ces enfants n'avaient pas encore pris place au banquet de la vie, alors que j'étais au milieu de vous, ne sont-ils pas la plupart les fils de ces pères et de ces mères ici présents que j'ai élevés par le Baptême à la dignité d'enfants de Dieu et de l'Eglise ? N'en ai-je pas préparé quelques-uns au plus beau jour de leur vie, leur première Communion ? et n'ai-je pas présidé pour d'autres à leur mariage, union toujours indissoluble, quoiqu'on en dise, car ce que Dieu a uni, l'homme ne peut le séparer. C'était il y a 25 ans, alors que je traçais ici mon sillon dans les âmes sous la conduite d'un autre archevêque vénéré auquel j'ai depuis fermé les yeux, vous avez tous nommé M. Traversi, de si sainte mémoire, que n'ont pas oublié ceux qui l'ont connu. Il avait posé par sa sagesse les premières bases de ces magnifiques œuvres qui ont eu leur merveilleux épanouissement sous l'activité dévorante de son digne successeur. Je me trouve aussi à l'aise en face de ces Messieurs, l'élite de la cité, qui marchent tous à la tête du bien et ont porté leur pierre à cet édifice; n'ai-je pas surtout à compter sur l'indulgence de cette couronne de prêtres, tous mes amis et mes modèles. D'ailleurs si je me taisais, faute de savoir dire, elles parleraient pour moi ces murailles qui ont abrité les dix années de mon ministère à Figeac.

Du reste, Messieurs et mes Chers Enfants, qu'ai-je à dire de ces bons Frères des Ecoles Chrétiennes que vous ne sachiez déjà ? leurs œuvres, c'est-à-dire leur élèves, parlent assez en leur faveur; enfants du Vénérable de la Salle, dévoués comme lui à leur mère la Sainte Eglise, les Frères portent sur leur front deux fois séculaire les nobles cicatrices de la persécution et l'aurole de toutes les vertus. A l'école comme au champ de bataille où les appelait la patrie en danger, ils ont su mourir martyrs, aux applaudissements de ceux-là même qui les persécutent aujourd'hui. Le passé nous répond donc du présent et de l'avenir. Pour continuer leur sillon, ils n'ont besoin que de respirer l'air de cette liberté d'enseignement si chèrement conquise et qu'on voudrait nous enlever dans ce moment critique. Aussi les nations étrangères, même calvinistes, sont-elles jalouses et empressées à recevoir ces écoles de Frères à mesure qu'on les expulse. Témoin entre autres cette grande terre classique de la liberté (les Etats-Unis) où naguère les protestants eux-mêmes savaient saluer avec tant de vénération les Pères du concile de Baltimore. Heureuses donc, Messieurs, mes Chers Enfants, les cités qui comme Figeac possèdent de pareilles écoles et peuvent confier leurs enfants et en particulier les enfants du pauvre, aux vrais pédagogues de l'Ecole chrétienne, en établissant une loyale concurrence qui tourne à la fois au bien des Maîtres et au progrès des Elèves. Ici, Messieurs, permettez-moi de saluer de loin cette nouvelle école libre des Frères, à Cahors, qui a surgi comme par enchantement sur l'initiative providentielle de notre digne évêque, toujours béni dans ses œuvres. Si un malentendu malheureux avait chassé nos bons Frères de l'Ecole Communale qu'ils avaient si bien dirigée pendant plus d'un siècle, à l'heure qu'il est leur nouvel établissement, fruit de la charité publique, ne peut suffire à contenir leurs 300 élèves.

Merveilleuse revanche qui se produit partout, et qui a permis à un éloquent conférencier de dire ces jours-ci à Vichy, en présence d'un nombreux auditoire, qu'à Paris même, les écoles libres récemment établies réunissent un plus grand nombre d'élèves qu'avant leur laïcisation. Si vous voulez en connaître la cause, vous la trouverez à la fois dans l'enseignement des arts, des lettres et des sciences et surtout dans l'éducation religieuse qui forme le programme des maisons que dirigent les Chers Frères. La science livrée à elle-même n'est plus qu'une arme meurtrière entre les mains d'un insensé. Nous en sommes, hélas ! les témoins attristés dans ces malheureux temps. Le plus grand homme par le savoir et le génie n'est plus alors qu'un être incomplet, car Dieu seul est grand et dit Bossuet et lui seul est le maître de la science dans toute la hiérarchie sociale. Pourtant, par une aberration sacrilège, ne voudrait-on pas nous conduire à la négation de Dieu par cet enseignement prétendu neutre, qui n'est autre chose que l'athéisme, cette dernière hérésie que prédisait le docte Leibnitz, qui n'était pourtant pas un catholique ? Ne vous y trompez pas, Messieurs et Chers Enfants, c'est tout simplement la guerre à Dieu dont on ne voudrait plus ni dans la famille, ni à l'école, ni dans le Corps social. Mais Dieu une fois banni où sont les droits de l'homme et les devoirs qui doivent les appuyer ? Où trouver la sanction entre le bien et le mal; que deviennent la morale, le patriotisme et l'obéissance à l'autorité, indispensables à toute société ? Pour obéir à l'homme qui commande, ne faut-il pas sentir Dieu derrière lui ? Il est l'unique boussole de la vie n'importe la mission que vous aurez à remplir dans la courte traversée de ce bas monde. Pour cela, Messieurs et Chers Enfants, revenez-en toujours aux leçons de votre catéchisme, le premier de tous les livres après l'Evangile d'où il découle, et vous verrez que le plus petit enfant élevé sur les genoux de sa pieuse mère, en sait plus que tant d'esprits forts par cette seule réponse : « Dieu nous

a créés pour le connaître, l'aimer, le servir, et par ce moyen obtenir la vie éternelle. » J'ai connu un vieillard centenaire, dont j'ai quelque droit d'être fier, qui depuis plus d'un demi-siècle, lisait, chaque jour, un chapitre du catéchisme et lorsqu'il avait fini, il recommençait : « Etes-vous chrétien ? » Son long passage dans la vie n'a été que plus accentué par les œuvres de l'honnêteté et de la vertu et lorsqu'il dut mourir, comme mouraient les patriarches, il portait sur sa poitrine la Croix d'honneur si bien placée, mais il baisait avec plus de respect et d'amour la croix du Christ qui a vaincu le monde.

Mais pourquoi, mes Chers Enfants, retarder ainsi l'heure désirée de vos récompenses si bien méritées ? Vous êtes impatients, je le comprends à merveille, de recevoir ces couronnes pour les offrir ensuite à vos parents, si justement fiers de vos succès ! Vous avez raison. Il y a de longs siècles que Cicéron lui-même avait appelé ce jour le plus beau de sa vie. Pour moi, je n'en connais qu'un qui soit encore plus beau, car il est le seul sans nuages, c'est le jour de la première Communion. Une fois que vous aurez joui de ce triomphe sous l'œil de Dieu, vous irez prendre le repos dont vous avez besoin au pays et sous le ciel qui vous a vu naître. Les vacances sont aussi nécessaires que le travail de dix mois. Mais sachez-le bien, mes Chers Enfants, il n'y a que les devoirs religieux qui ne doivent pas être interrompus. Nous devons, en effet, partout et toujours honorer et servir Dieu puisque nous venons de lui, que nous vivons de lui et que nous allons à lui. Il est le but suprême de notre existence. Ils sont donc bien cruels, même humainement parlant, ceux qui voudraient détruire ces hautes espérances d'outre-tombe pour ne laisser à l'homme même le plus honnête et le plus vertueux que la froide pierre du tombeau avec sa pourriture et son infection : leurs restes fussent-ils déposés sous les pyramides ou dans un Panthéon. Les camps sont aujourd'hui tranchés dans cette crise solennelle où se joue l'avenir et le bonheur de la France. Si d'un côté on arbore le drapeau de l'irréligion, nous devons de notre côté tenir ferme celui de la foi de nos pères. Donc, qu'il n'y ait plus parmi nous des vérités diminuées, des vertus affaiblies et de demi-caractères ; surtout plus de respect humain, qui est une honteuse brèche à la première de toutes les libertés, la liberté de conscience ! En un mot, mes Chers Enfants, montrons-nous tels que nous sommes, sans orgueil, sans forfanterie, mais toujours sans peur et sans reproches. Dans toute armée rangée en bataille il y a l'avant-garde, le corps d'armée et l'arrière-garde. Il me semble que la plus mauvaise place n'est pas aux avant-postes ; c'est là que Dieu aidant, je me tiens et que je me tiendrai toujours moi-même en respectant les personnes et sans jamais fléchir sur les principes. Je vous convie tous sur ce terrain qui est le seul où la France, notre chère patrie, fille aînée de l'Eglise, puisse retrouver la paix, la gloire et le bonheur qu'elle a perdus.

**Loterie des Artistes Musiciens.**

Dans trois jours seulement a lieu le tirage de cette Loterie. Que l'on se hâte donc si l'on veut courir la chance de gagner le gros lot de 100,000 francs. Il n'y a plus que quelques billets. M. E. DETRE, directeur, recevra les demandes jusqu'au dernier moment.

**BACCALAURÉATS.**

Institution D. La Fontaine, rue Capdeville, 8, Bordeaux.  
Ouverture des cours trimestriels, le 1<sup>er</sup> septembre. 7 mentions assez-bien et une mention bien.

**Un spirituel écrivain a dit que l'amitié est un parapluie qui se retourne dès qu'il fait mauvais temps.**

Cette définition humoristique ne fait heureusement pas loi ; les lignes suivantes prouvent que l'amitié n'est pas un mythe et qu'elle est encore bonne à quelque chose. — « Tours-sur-Marne, le 8 février 1885. — Je prie M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, de m'envoyer une boîte de ses excellentes Pilules Suisses à 1 fr. 50. Un ami m'a rendu un véritable service en me faisant prendre vos Pilules Suisses ; j'étais très constipé, l'appétit me manquait, aujourd'hui je me trouve déjà beaucoup mieux, c'est pourquoi je vous exprime mon entière satisfaction. Je vous autorise à donner à la présente toute la publicité que vous jugerez utile.

« MILLIAT, fab. de prod. chim., à Tours-sur-Marne, par Ay (Marne). »

**Le ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR**

est un sirop dépuratif et reconstituant, d'une saveur agréable, d'une composition exclusivement végétale, approuvé en 1778 par l'ancienne Société royale de Médecine et par un décret de l'an XIII. — Il guérit toutes les maladies résultant des Vices du Sang : Dartres, Scrofules, Eczéma, Psoriasis, Herpès, Lichen, Impétigo, Goutte, Rhumatisme. — Par ses propriétés aperitives, digestives, diurétiques et sudorifiques, il favorise le développement des fonctions de nutrition, il fortifie l'économie et provoque l'expulsion des éléments morbides, qu'ils soient virentes ou parasitaires.

Le ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR à l'iodure de Potassium, est le médicament par excellence pour guérir les accidents syphilitiques anciens ou rebelles : Ulcères, Tumeurs, Gommès, Exostoses, ainsi que le Lymphatisme, la Scrofule et la Tuberculose.

Dans toutes les Pharmacies. — A Paris, chez J. FERRÉ, Pharmacien, 102, Rue Richelieu, et Successeur de BOYVEAU-LAFFECTEUR.

**SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS**

reçue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse Farine dite de Santé :

**REVALESCIERE**

DU BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatismes, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, musculation, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 38 ans de succès. 100,000 cures y compris celle de Madame la duchesse de Castelhart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre ; M. le docteur professeur Dédé ; Sa Sainteté feu le Pape Pie IX. Sa majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Egalement le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kilo, 2 fr. 25 ; 1/2 kilo, 4 fr. ; 1 kilo, 7 fr. ; 2 kilos, 12 fr. ; 6 kilos, 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend d'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîte de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Aussi le ROI DES ALIMENTS pour Nourrissons, « FARINE PARFAITE DU BARRY » pour Enfants de tout âge et pour Adultes faibles, en boîtes rondes de fer blanc à 80 cts. et à 4 fr. 50, à ajouter 85 cent. pour l'affranchissement d'un paquet jusqu'à 3 kilos, de cette farine, soit 8 fr. 85 pour 40 boîtes de 80 cent. — Dépôt à Cahors, M. Bonvarlet-Clippet, épicier, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, et 47, rue du Mont-Thabor, à Paris.

**MAIGRIRI!**  
J'INDIQUE GRATIS à tout le monde un moyen nouveau et très efficace pour maigrir sans altérer la santé.  
NOMBREUSES PREUVES DE SUCCÈS  
Écrire à M. CHARDON, 8, place Dancourt, PARIS.

**MACHINES A COUDRE**

POUR FAMILLES ET ATELIERS (Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4<sup>me</sup>  
**C. DESPRATS, Successeur**  
LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

**ÉPICERIE FINE**

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des liqueurs des R. P. Céléstins de Vichy. Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy. Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

**A. COUDERC**  
Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

**DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY**  
USINE A VAPEUR  
**CRÈME DE NOIX BOUTET**  
Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne  
MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE  
Exiger le véritable nom : **STANISLAS BOUTET A CAHORS**  
Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque  
6 francs la bouteille d'origine, droits compris  
GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

MINISTÈRE DE LA GUERRE  
SERVICE DES  
SUBSISTANCES MILITAIRES  
FABRICATION ET FOURNITURE  
**DU BISCUIT DE TROUPE**  
Du 1<sup>er</sup> novembre 1885 au 31 mai 1886  
LE SEPT SEPTEMBRE 1885, à deux heures et demie du soir, il sera procédé, dans une des salles du Capitole, à l'adjudication publique du biscuit de troupe, nécessaire dans l'étendue de la 17<sup>me</sup> région de corps d'armée, du 1<sup>er</sup> novembre 1885 au 31 mai 1886. Le public est admis à prendre connaissance de l'importance de la fourniture à faire ainsi que du cahier des charges et de l'instruction du 20 septembre 1884 sur le mode d'adjudication dans les bureaux des sous-intendants militaires de la 17<sup>me</sup> région et à la manutention de Toulouse, rue Périgord, 3. Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir avant le 28 août 1885, terme de rigueur, au Sous-Intendant militaire chargé du service des subsistances à Toulouse, rue Saint-Antoine-du-T, n° 11, une déclaration écrite faisant connaître leur intention et indiquant leurs nom, prénoms, qualités, les entreprises dont elles auraient été chargées précédemment, les locaux qu'elles désirent affecter à la fabrication du biscuit, le nombre et la nature des fours et le matériel dont elles disposent. Cette déclaration doit, en outre, être accompagnée de certificats délivrés par l'autorité municipale et par le greffier du tribunal de commerce constatant la solvabilité, la moralité et la non-faillite des postulants ainsi que la preuve de leur qualité de Français. La commission d'adjudication délibère, sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires. Notification de la décision de la commission sera faite aux intéressés trois jours francs avant l'adjudication. Cahors, le 20 août 1885. Pour extrait, Le Sous-Intendant militaire, DUSSOUTOUR.

**NOUVEAU FER**  
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE  
A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.  
POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :  
**Économie, Propreté, Salubrité.**  
Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**  
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.  
Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations, Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.

**L'ATLAS NATIONAL**  
Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.  
NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.  
125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France  
L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent. ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES  
15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée 75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes.  
La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires d'un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

21 RÉCOMPENSES 1<sup>er</sup> PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR  
**DU PIN**  
LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878  
**FOURGEAUD & LACOSTE**  
Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX  
Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE  
PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXPOSITION 1882 HORS CONCOURS On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

**ÉPICERIE PARISIENNE**  
6, Place du Marché, CAHORS  
La Maison MICHAUD-LARIVIÈRE fils, prévient sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera chez elle la célèbre marque :  
**RHUM DES PLANTATIONS SAINT-JAMES**  
Les Plantations Saint-James sont situées sur les mornes réputés les plus fertiles des Antilles. Grâce à leur admirable exposition, les cannes à sucre de ces Plantations donnent à la distillation des Rhums exceptionnels. Cette marque cotée la première dans les pays d'origine est répandue dans le monde entier. Elle est expédiée exclusivement en bouteilles de forme carrée. Cette forme de bouteille est la propriété exclusive des Plantations Saint-James, pour l'embouteillage du Rhum. Elle est mise en vente à l'Épicerie Parisienne, aux prix de :  
Le litre..... 5 fr. 25.  
La bouteille..... 4 fr. 50.  
Le demi litre..... 2 fr. 90.  
EXPOSITION CAHORS 1881  
**B. DOUCÈDE**  
Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.